



Garanties et franchises

Montant des garanties et des franchises

(« Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales.)

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus	9.000.000 € par année d'assurance	
autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)		
Dont : <ul style="list-style-type: none">• Dommages corporels• Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus Avec un maximum pour Les dommages immatériels consécutifs	9.000.000 € par année d'assurance 4.500.000 € par année d'assurance dont 500.000 € par sinistre 1.000.000 € par année d'assurance dont 100.000 € par sinistre	NEANT 380 €
Autres garanties :		
Faute inexcusable (dommages corporels) (article 2.1 des conditions générales)	2.000.000 € par année d'assurance dont au maximum 1.000.000 € par sinistre	380 €
Contamination accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	750.000 € par année d'assurance	10 % Mini : 500 € Maxi : 4.000 €
Dommages immatériels non consécutifs (article 3.2 des conditions générales)	Garantie non souscrite	Sans objet
Dommages aux biens confiés (selon extension aux Conditions Particulières)	150.000 € par sinistre	10 % Mini : 400 € Maxi : 2.500 €
Reconstitution de documents/médias confiés (selon extension aux Conditions Particulières)	30.000 € par sinistre	120 €
Vol dans les vestiaires (selon extension aux conditions particulières)	25.000 € par sinistre	120 €
Défense (art 5 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu
Recours (art 5 des conditions générales)	20.000 € par litige	Seuil d'intervention : 380 €



Montant des garanties indemnités contractuelles
Les garanties ci-dessous s'entendent par sinistre et par assuré (1)

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
Décès		
- Enfants	3.000 €	Néant
- Bénévoles, dirigeants (2)	10.000 €	Néant
Incapacité Permanente (3) Si l'invalidité est comprise entre 7% et 65%	25.000 €	7% d'IPP
Si l'invalidité est supérieure à 65 %	40.000 €	Néant
Incapacité Temporaire (2) Uniquement pour les bénévoles, Pendant 365 jours maximum	8 € par jour	7 jours
Traitement médical (dont forfait hospitalier)	6.000 €	14 jours d'hospitalisation
Soins et frais de prothèses :		
. Dentaires et orthodontiques	150 €	Néant
. Auditifs, Orthopédiques	300 €	Néant
Frais d'optique (monture et verres ou lentilles)	300 €	Néant
Frais de transport	300 €	Néant
Frais de rapatriement	800 €	Néant
Frais de recherche et de sauvetage	3.000 €	Néant
Indemnité pédagogique à domicile		
. Par jour scolarisé d'absence à partir du 31 ^{ème} jour continu d'absence	20 € Avec maximum de 1.200 €	30 jours

(1) L'engagement de l'assureur ne peut excéder la somme de **1.525.000 €** pour l'ensemble des dommages consécutifs à un même événement quel que soit le nombre des victimes.

(2) Dans le cas où l'assuré ne remplit pas les conditions lui permettant de bénéficier de la législation sur les accidents du travail.

(3) Si le taux d'invalidité (Barème Concours médical) est inférieur à 7 %, il n'y a pas d'indemnisation.

Si il est compris entre 7 % et 65 %, le pourcentage d'indemnisation est égal au taux d'invalidité.

Si il est supérieur à 65 %, le montant prévu ci-dessus est entièrement versé quel que soit le taux retenu par le médecin expert.